

## DU SAMEDI 6 JUIN AU DIMANCHE 7 JUIN 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 06/06/2026  
CD / CLB

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/863

Vide-grenier de Porchefontaine - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation  
Diverses voies

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**association CLAP 53** en vue de l'organisation d'un vide-grenier dans le quartier de Porchefontaine,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

#### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du samedi 6 juin 2026, 20h au dimanche 7 juin 2026, 20h** :

- **Sur les parkings de la Maison de quartier, côté impasse Porcher et côté rue Coste**
- **Rue Coste**, entre les rues Pierre Curie et Jean de la Fontaine
- **Rue Yves le Coz**, entre les rues Pierre Corneille et Girardon
- **Rue des Moines**, entre les rues Jean de la Fontaine et Victor Hugo
- **Rue des Célestins**, entre les rues Jean de la Fontaine et Victor Hugo
- **Rue Berthelot**, entre les rues Yves le Coz et Jean de la Fontaine
- **Rue Deroisin**, entre les rues Coste et Pierre Curie
- **Rue Victor Hugo**, entre les rues des Célestins et Coste

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, du samedi 6 juin 2026, 20h au dimanche 7 juin 2026, 20h** :

- **Sur les parkings de la Maison de quartier, côté impasse Porcher et rue Coste**

#### **Et le dimanche 7 juin 2026 de 6h à 20h :**

- **Rue Coste**, entre les rues Pierre Curie et Jean de la Fontaine
- **Rue Yves le Coz**, entre les rues Pierre Corneille et Girardon
- **Rue des Moines**, entre les rues Jean de la Fontaine et Victor Hugo
- **Rue des Célestins**, entre les rues Jean de la Fontaine et Victor Hugo
- **Rue Berthelot**, entre les rues Yves le Coz et Jean de la Fontaine
- **Rue Deroisin**, entre les rues Coste et Pierre Curie
- **Rue Victor Hugo**, entre les rues des Célestins et Coste

**A cette occasion, les bus du réseau Transdev assureront la desserte du quartier Porchefontaine par les itinéraires de déviations empruntant la rue Albert Sarraut, l'avenue de Porchefontaine, l'avenue de Paris et la Place Louis XIV.**

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 mai 2026